

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 4 AVRIL 2017

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 4 avril 2017 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Philippe Dunn et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Messieurs Réjean Racine et Marc Labrecque sont absents.

Assiste également à la réunion : Madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 7 et 22 mars 2017
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1 **Entérinement – Entente de fin d'emploi avec le directeur général**
 - 6.2 **Assignment chef d'équipe – Inspectrice**
 - 6.3 **Demande de subvention PIQM 5.1 – Accessibilité de l'Hôtel de Ville**
 - 6.4 **Reddition de compte MTQ 2016**
 - 6.5 **Renouvellement assurances MMQ**
 - 6.6 **Offre de services RCGT – Rapport financier 2016 - SESAMM**
 - 6.7 **Demande d'appui – MRC demande de subvention internet haute vitesse**
7. Urbanisme
 - 7.1 **Avis de motion - Règlement 2017-08 modifiant le règlement sur le zonage 06-101**
 - 7.2 **Avis de motion – Règlement 2017-02 concordance plan d'urbanisme 06-100**
 - 7.3 **Avis de motion – Règlement 2017-03 concordance zonage 06-101**
 - 7.4 **Avis de motion – Règlement 2017-04 concordance lotissement 06-102**
 - 7.5 **Avis de motion – Règlement 2017-05 concordance construction 06-103**
 - 7.6 **Avis de motion – Règlement 2017-06 concordance permis et certificat 06-104**
 - 7.7 **Avis de motion – Règlement 2017-09 modifiant le règlement de zonage 06-101**
 - 7.8 **Avis de motion – Règlement 2017-10 modifiant le règlement 97-005 concernant les animaux**
 - 7.9 **Adoption – Règlement 2017-07 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**
8. Voirie
 - 8.1 **Demandes de subvention – Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local**
 - 8.2 **Offre de services – Plans et devis nettoyage de fossés – Chemins Miltimore, Fordyce et Daigneault**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture
 - 11.1 **Nomination et mandat du comité d'élaboration PFA**
12. Environnement
13. Varia

14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2017-94

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2017-95

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 22 MARS 2017

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 7 et 22 mars 2017.

2017-96

APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 163 339.29 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2017-97

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

La directrice générale adjointe dépose un rapport des dépenses autorisées.

2017-98

CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

2017-99

ADMINISTRATION

ENTÉRINEMENT – ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution 2017-90 autorisant le maire à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Brigham une entente de terminaison d'emploi avec le directeur général ;

ATTENDU l'entente de terminaison d'emploi intervenue entre le maire et le directeur général en date du 24 mars 2017.

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'entériner l'entente de terminaison d'emploi datée du 24 mars 2017;
- d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

2017-100
ADMINISTRATION
ASSIGNATION CHEF D'ÉQUIPE – INSPECTRICE REMPLAÇANTE

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale, en plus de remplir la fonction qui lui est propre, assure la coordination et la planification des travaux à exécuter et effectue certaines tâches administratives.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de désigner madame Gabrièle Laliberté Auger à titre de chef d'équipe à compter du 17 avril 2017.

2017-101
ADMINISTRATION
DEMANDE DE SUBVENTION PIQM 5.1 – ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que l'accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique est une priorité ;

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville de Brigham présente de nombreux obstacles pour permettre une accessibilité adéquate des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique

ATTENDU l'appui reçu de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi dans le cadre de ce projet d'accessibilité universelle ;

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5, sous-volet 5.1: Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, pour le projet de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Brigham à payer sa part des coûts admissibles au projet;
- que la Municipalité de Brigham désigne madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2017-102
ADMINISTRATION
REDDITION DE COMPTE MTQ 2016

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 133 783 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2017-103
ADMINISTRATION
RENOUVELLEMENT ASSURANCES MMQ

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la Mutuelle des Municipalités du Québec au montant de 26 221\$ pour la période du 10 avril 2017 au 10 avril 2018;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

2017-104
ADMINISTRATION
OFFRE DE SERVICES RCGT – RAPPORT FINANCIER 2016 -
SESAMM

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de Raymond Chabot Grant Thornton au montant maximal de 750 \$ (plus taxes) afin de remplir et transmettre les formulaires sur la prestation électronique SÉSAMM;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

2017-105
ADMINISTRATION
DEMANDE D'APPUI – MRC DEMANDE DE SUBVENTION
INTERNET HAUTE VITESSE

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a mandaté l'organisme à but non lucratif Développement et Innovations Haut-Richelieu (connu aussi sous le nom Internet Haut-Richelieu) pour déposer un projet d'Internet haute vitesse par fibre optique pour couvrir l'ensemble des résidences et entreprises de la MRC Brome-Missisquoi qui ne sont pas actuellement desservies par un service minimal de 5/1 Mbps;

ATTENDU QUE l'Internet haute vitesse est un service essentiel pour le quotidien de nos citoyens;

ATTENDU QUE l'Internet haute vitesse est essentiel pour le développement socioéconomique de notre milieu : l'attraction de nouvelles populations, le télétravail, le développement des affaires et l'éducation de nos enfants;

ATTENDU QUE des citoyens de notre municipalité nous expriment leurs insatisfactions quant à leur service d'Internet haute vitesse actuel, citant : l'inconsistance ou le faible débit, le manque de fiabilité, l'incapacité de faire certains téléchargements et transferts, les coûts exorbitants pour obtenir un service comparable en milieu urbain, et ce seulement, si un tel service est offert;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a pris connaissance des résultats des tests de vitesse déposés au conseil des maires de la MRC le 21 mars 2017, et que les résultats démontrent que la majorité des répondants n'ont pas accès à du 5/1 Mbps;

ATTENDU QUE les besoins d'Internet haute vitesse ne feront qu'accroître et que nous estimons que la fibre optique est la technologie qui répondra aux besoins à long terme;

ATTENDU QUE les entreprises privées d'Internet haute vitesse déployant des technologies filaires ne peuvent rentabiliser leurs investissements que dans des milieux densément peuplés;

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'appuyer la demande de subvention déposée par Développement et Innovations Haut-Richelieu, dans le cadre des programmes Brancher pour innover et Québec Branché.

2017-106
ADMINISTRATION
MANDAT – DÉMARCHES INTERSECTION
AVENUE DES ÉRABLES / ROUTE 139

ATTENDU QUE le secteur en périphérie de l'intersection de l'avenue des Érables et de la Route 139 possède un potentiel de développement résidentiel et commercial.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de mandater le maire, le directeur général ou la directrice générale adjointe à entamer les démarches nécessaires auprès des instances publiques, dont le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin de concrétiser la réalisation du projet de construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue des Érables et de la Route 139.

2017-107
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-02 CONCORDANCE PLAN
D'URBANISME 06-100

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-02 concordance plan d'urbanisme 06-100.

L'objet de ce règlement est, notamment, d'intégrer les îlots déstructurés au plan d'urbanisme ainsi que divers objectifs et moyens de mise en œuvre liés aux mesures de contrôle de l'érosion, à la protection des rives et du littoral, à la conservation d'un couvert végétal, à la gestion des eaux de ruissellement et aux dispositions applicables aux secteurs de pentes fortes.

2017-108
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-03 CONCORDANCE
ZONAGE 06-101

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-03 concordance zonage 06-101. L'objet de ce règlement est, notamment, d'intégrer des dispositions relatives aux îlots déstructurés, d'ajouter ou de modifier des dispositions concernant des mesures de contrôle de l'érosion, la protection des rives et du littoral, la conservation d'un couvert végétal, la gestion des eaux de ruissellement et des dispositions applicables aux secteurs de pentes fortes.

2017-109
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-04 CONCORDANCE
LOTISSEMENT 06-102

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-04 concordance lotissement 06-102. L'objet de ce règlement est notamment de modifier des dispositions concernant la construction de voie de circulation, l'aménagement des fossés et les dimensions minimales des terrains dans les zones AF et A.

2017-110
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-05 CONCORDANCE
CONSTRUCTION 06-103

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-05 concordance construction 06-103. L'objet de ce règlement est d'ajouter une disposition concernant l'évacuation des eaux pluviales.

2017-111
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-06 CONCORDANCE
PERMIS ET CERTIFICAT 06-104

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-06 concordance permis et certificat 06-104. L'objet de ce règlement est notamment d'ajouter et de modifier les renseignements et documents exigés relatifs aux modifications concernant les mesures de contrôle de l'érosion, la protection des rives et du littoral, la conservation d'un couvert végétal, la gestion des eaux de ruissellement et des dispositions applicables aux secteurs de pentes fortes.

2017-112
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-08 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-08 modifiant le règlement sur le zonage 06-101. L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions permettant d'encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain.

2017-113
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-09 RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-101

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-09 règlement modifiant le règlement de zonage 06-101. L'objet de ce règlement est de modifier le nombre de cases de stationnement requis pour divers usages.

2017-114
URBANISME
AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-10 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 97-005 CONCERNANT LES ANIMAUX

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-10 modifiant le règlement 97-005 concernant les animaux. L'objet de ce règlement est d'ajouter et de modifier des dispositions permettant d'encadrer la garde de poules dans le périmètre urbain.

2017-115
URBANISME
ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-07 CONCERNANT LES DISTANCES
SÉPARATRICES ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES
INSTALLATIONS DES SOCIÉTÉS GAZIÈRES

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai imparti.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2017-07 concernant les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**RÈGLEMENT 2017-07 CONCERNANT LES DISTANCES
SÉPARATRICES ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE
ET LES INSTALLATIONS DES SOCIÉTÉS GAZIÈRES**

- 1. ATTENDU QU'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;
- 2. ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
- 3. ATTENDU QUE** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
- 4. ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- 5. ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- 6. ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- 7. ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- 8. ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
- 9. ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
- 10. ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
- 11. ATTENDU** qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

12. ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

13. ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

14. ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

15. ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

16. ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

17. ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

18. ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

19. ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamanes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamanes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

20. ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

21. ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

22. ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

23. ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

il est résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-07 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
 - A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
 - B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
 - C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté à Brigham, ce 4 avril 2017.

Normand Delisle
Maire

Guylaine Poudrier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

**2017-116
VOIRIE**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME RÉHABILITATION DU
RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de réfection de la surface de roulement des ponts Gingras et Coveduck pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de réfection du chemin Grégoire (Section II) pour l'année 2017;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- que le Conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation des demandes d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL;
- que le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé à signer tout document à cet effet;

**2017-117
VOIRIE**

**OFFRE DE SERVICES – PLANS ET DEVIS NETTOYAGE DE FOSSÉS –
CHEMINS MILTIMORE, FORDYCE ET DAIGNEAULT**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Tetra Tech QI inc. datée du 9 février 2017 au montant forfaitaire de 7 750 \$ plus taxes pour la préparation des plans, devis et la surveillance partielle pour la réfection de fossés et remplacement de ponceaux sur les chemins Miltimore, Fordyce et Daigneault;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2017-118
EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2017-119
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

2017-120
LOISIRS ET CULTURE
NOMINATION ET MANDAT DU COMITÉ D'ÉLABORATION PFA

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'élaborer une politique de la famille et des aînés (PFA) pour assurer un milieu de vie de qualité à tous ses citoyens;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est essentielle à la réalisation de la politique de la famille et des aînés;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de procéder à la création d'un comité d'élaboration de la politique de la famille et des aînés sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (RQF);
- de nommer les membres suivants au comité d'élaboration de la politique de la famille et des aînés dont le mandat sera notamment d'élaborer la politique municipale des aînés et son plan d'action :
 - Réjean Racine, RQF
 - Philippe Dunn, RQF suppléant
 - Normand Delisle, maire
 - Raphaël Felder, citoyen
 - Julie Séguin, citoyenne
 - Richard Surette, citoyen
 - Stéphanie Martin-Gauthier, citoyenne et représentante du Comité des loisirs
 - Marilyne Arpin, CIUSSS de l'Estrie – CHUS
 - Suzanne Lemieux, chargée de projet contractuel
 - Francis Bergeron, coordonnateur municipal

- de définir le mandat du comité comme suit :
 - de proposer un projet de politique et un plan d'action au conseil municipal;
 - d'assurer l'élaboration de la PFA en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population et en recommandant des projets porteurs et rassembleurs;
 - d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - d'assurer le lien entre le conseil municipal et les citoyens sur la PFA;
 - d'assister le conseil dans les dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la PFA;
 - de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de prise de décisions.

2017-121
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2017-122
VARIA

Aucun dossier.

2017-123
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2017-124
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21 h 07.

Normand Delisle
Maire

Guylaine Poudrier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe